

ASSEMBLÉE NATIONALE30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bénéfice individuel du vaccin n'est pas établi pour les personnes entre 12 et 18 ans. C'est pourquoi la stratégie de vaccination obligatoire qui serait instituée via le passe vaccinal n'est pas justifiée pour les jeunes de moins de 18 ans.